

DÉLIBÉRATION DE_2025_027

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT MARTIN DE GURSON sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 23 juillet 2025

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Didier MOREAU, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christian GALLOT, Annie MAIGRE, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Magalie LEPLET-COLLAS, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Hélène DONADIER représentée par Jean-Thierry LANSADE, Christophe MARCETEAU représenté par Thierry BOIDÉ, Karine LEY représentée par Christian GALLOT, Dominique IBERTO représentée par Éric FRÉTILLÈRE, Lucette MOUTREUIL représentée par Jean-Pierre CHAUMARD, Gilles TAVERSON représenté par Magalie LEPLET-COLLAS

Absents : Christian SCALIGER

Excusés : Marcel LESBÉGUERIES

Secrétaire : Yves JACQUELIN

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : REMISE GRACIEUSE-SMD3

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 11 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 1 422.90 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025

Date de réception de l'AR: 30/07/2025

024-200034197-DE_2025_027-DE

A G E D I

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et

comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité la remise gracieuse d'une somme totale de 1 422.90 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.

Code usager	Date de la facture	Type de redevable	N° Facture	Montant
12365	13/03/2025	PARTICULIER	2025280000200	11,16 €
19918	13/03/2025	PARTICULIER	2025280000197	558,00 €
18882	13/03/2025	PARTICULIER	2025280000201	262,26 €
35145	13/03/2025	PARTICULIER	2025280000198	33,48 €
36114	13/03/2025	PARTICULIER	2025280000196	61,38 €
18526	13/03/2025	PARTICULIER	2025280000199	44,64 €
15420	13/03/2025	PARTICULIER	2025280000194	27,90 €
17005	13/03/2025	PARTICULIER	2025280000195	16,74 €
166405	13/03/2025	PARTICULIER	2025280000202	11,16 €
21562	13/03/2025	PARTICULIER	2025280000203	128,34 €
17490	13/03/2025	PARTICULIER	2025280000204	267,84 €

MONTANT TOTAL	11 FACTURES	1422,90 €
----------------------	--------------------	------------------

- PRECISE que la somme 1 422.90 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025
Date de reception de l'AR: 30/07/2025
024-200034197-DE_2025_027-DE
A G E D I

